

CONTRAT CHARCUTERIES

Octobre 2018

Entre

Nom :

Prénom :

Tél. / Mail (facultatif) :

Adhérent de l'AMAP « Pêche de Vigne », ci-après dénommé « le consommateur »,
et Mme Carraz, productrice de porc bio à Sauviac 33430, ci-après dénommé « le producteur »,
EST CONCLU LE CONTRAT SUIVANT :

- Durée du contrat : 1 an
- Nombre de distributions : 3 livraisons (avril, juin et octobre)
- Jour et lieu de la dernière livraison 2018 : **le 17 octobre au chalet de l'Amap.**
- Le producteur s'engage à :
- Respecter la Charte de l'Agriculture Paysanne.
- Livrer sur le lieu de distribution aux jours et horaires convenus.
- Faire visiter son lieu de travail au groupe de consommateurs au moins une fois pendant la durée du contrat.
- Le consommateur :
- Respecter la Charte des AMAP et en a pris connaissance. (téléchargeable sur <http://www.reseau-amap.org>).
- Régler par avance l'achat selon les modalités définies ci-après.
- Venir récupérer la commande sur le lieu de distribution aux jours et horaires convenus.
- Être solidaire des aléas de la production.
- Tous colis non retiré le jour de la livraison ne sera ni remboursé ni remis à une date ultérieure (pensez à prévenir une personne qui viendra prendre votre colis, vos amis, famille, voisins....)
- Modalités de règlement :

Faire 1 Chèque établi à l'ordre d'EARL Haute Cerre, remis au coordonnateur avec le contrat en deux exemplaires et transmis au producteur en début de période.)

- Proposition :

Pâté en bocal : 4,50€ pièce.....soit 4,50€ x =.....

Rillettes en bocal : 5€ pièce.....soit 5€ x..... =.....

Noix de jambon : 9 € les 200g soit 9€ x.....=.....

Coppa : 9 € les 200g soit 9€ x..... =.....

Pâté frais en tranche : soit 3 € x =

Saucisse sèche : soit 5 € =

Total =

Signature du consommateur

Signature du producteur

Contacts coordinateurs : Sylvie François
Béatrice Bedou-Comte

dscr.francois@laposte.net
beatrice.comte@gmail.com